COMMUNE DE DEOLS

✧

ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE AERO TECHNIQUE ESPACE

✧

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

✧

Monsieur JACQUES POURAILLY
Commissaire-enquêteur
51bis rue Jean Jacques ROUSSEAU
36200 ARGENTON SUR CREUSE
☎ 02.54.24.28.36

PRESENTATION DU RAPPORT

I. DISPOSITIONS GENERALES

Préambule
Désignation du commissaire-enquêteur
Justification du projet

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE AERO TECHNIQUE ESPACE

Historique
Localisation géographique
Description des activités de l'entreprise

III. LA SOCIETE ATE ET SON ENVIRONNEMENT

L'urbanisme
Voisinage
Servitudes d'utilité publique
Le milieu naturel
L'eau -

IV. PRESENTATION DE L'EXTENSION D'ATE

V. LES IMPACTS

Impacts sur l'air
Impacts sur le bruit
Impacts sur le paysage
Impacts sur l'eau et les sols
Impacts sur les déchets

VI. LES PRINCIPAUX RISQUES

Les risques de pollution des sols et des eaux souterraines
Les risques d'explosion/d'incendie

VII. LES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA SECURITE

Protection contre l'incendie
Protection contre les risques d'intrusion
Protection contre les risques naturels

VIII. CADRE JURIDIQUE

IX. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Composition du dossier
Publications
Visites effectuées
Réception du public
Avis conseils municipaux
Avis de l'autorité environnementale

X. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

XI. CLOTURE DE L'ENQUETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Le 03 mai 2017, Monsieur Christian LALANE, Directeur général de la société ATE (Aéro Technique Espace) a déposé à la Préfecture de l'Indre à CHATEAUROUX un dossier afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'Environnement, d'exploiter une extension d'une installation de peinture sur avion sur la commune de DEOLS (36).

Le 29 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Indre a signé l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée dans le cadre d'une régularisation.

Désignation commissaire-enquêteur

Le 02 mai 2017, Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute Vienne) m'a désigné comme commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique .

Justification du projet

La demande de régularisation du dossier porte sur l'extension d'activité d'ATE pour l'installation

- de la cabine de peinture n° 4 pour avions de grande taille
- de la cabine de peinture n° 5 pour petites pièces démontables
- du local de préparation de peinture n° 2
- de l'ajout de trois générateurs d'air chaud (deux pour la cabine n° 4 et un pour la cabine n° 5).

Aujourd'hui l'utilisation de la cabine de peinture n°4 peut permettre à Aéro Technique Service de traiter deux avions de ligne de grande taille (Airbus A330 - A340 par exemple) en même temps.

Du fait de cette augmentation d'activité, la quantité de peinture appliquée quotidiennement peut aller jusqu'à 755 kg/j.

Le site d'ATE relève de la catégorie ICPE rubrique 2930 :

	Désignation de la rubrique		Rayon	
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie			
	1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :			1. Non soumis à la taxe
	a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m2 ……	A	1	
	b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m2, mais inférieure ou égale à 5000 m2 ……	DC	-	
	2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur :			2.La quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est
	a) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j ……	A	1	a) supérieure à 50 t ……
	b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j……	DC	-	supérieure ou égale à 12,5 t, mais inférieure à 50 t …

II - PRESENTATION DE LA SOCIETE ATE

Historique

En 1994, la société ATE a repris le site de DEOLS afin de poursuivre l'activité de peinture d'avions de ligne précédemment exploitée par la société DPS.

ATE est une société anonyme au capital de 3.524.500 € spécialisée dans la peinture aéronautique sur les avions de ligne ATR, Dassault,, Mystère Falcon, Airbus A.318-319-320-321-330-340 et quelques appareils de la famille Boeing (jusqu'à certains B.777 notamment).

En 2008, construction de l'auvent à l'extérieur du bâtiment pour le stockage des déchets.

En 2010, le local de stockage peintures et produits associés est créé ainsi que la cabine de peinture n° 5.

En 2013, ATE est racheté par la société AIR LIVERY.

La cabine de peinture n° 4 est aménagée ainsi que le local de préparation de peinture n° 2. Le local stockage diluants et produits associés est construit.

Localisation

La société ATE est implantée dans la zone industrielle aéroportuaire de CHATEAUROUX DEOLS (Indre).

Le bâtiment exploité, numéroté 769, est sis sur la commune de DEOLS en limite de la commune de COINGS. ATE est locataire de l'aéroport qui est la propriété du Conseil Départemental de l'Indre.

On y accède depuis l'avenue Marcel Dassault (RD 920) par l'entrée principale de la zone aéroportuaire puis par la rue Blériot qui est une voie sans issue. ATE se situe à l'extrémité de cet axe.

Le bâtiment 769 d'une superficie de 10530 m² est un bâtiment construit dans les années 1950 lors de la présence d'une base américaine.

Les deux façades principales , Ouest et Est, donnent respectivement :

- sur la rue Blériot (accueil du public, entrées du personnel et pour les livraisons)
- sur le tarmac de l'aéroport avec 3 portes coulissantes de grande hauteur pour l'accès des avions dans les cabines de peinture n° 1, 2 et 4.

Sur la façade Sud du bâtiment, nous trouvons l'entrée de la cabine n° 3 et à l'extérieur une aire bétonnée de 4700 m² pour le stockage des matériels mobiles (passerelles d'avions, échafaudages...) ainsi qu' un auvent de 120 m² pour le stockage des déchets.

Le sol du bâtiment et des extérieurs est en béton d'une épaisseur d'environ 0,80 m à 1m, la structure et la charpente sont métalliques. L'ensemble du site est entièrement clôturé.

A l'intérieur du bâtiment on trouve :

- 5 cabines de peinture
- 1 local de stockage des peintures
- 1 local de stockage des diluants
- 2 locaux de préparation de peinture
- des bureaux
- des locaux annexes.

La société ATE emploie à ce jour 42 personnes.

Vue du bâtiment 769 côté tarmac

de gauche à droite, l'entrée de la cabine 3, l'auvent pour stockage des déchets, les entrées des cabines 1,2 et 4

Vue d'ATE rue Blériot

Vue de l'extérieur des cabines 1, 2 et 4

Description de l' activité d'ATE

Les opérations de peinture sur les avions sont effectuées de la manière suivante :

Réception de l'avion (atterrissage sur la piste de l'aéroport et roulage jusqu'à l'entrée d'une des 4 cabines de peinture puis tractage à l'intérieur)

↓

Installation des échafaudages et préparation des surfaces à peindre

↓

Ponçage des surfaces à peindre et soufflage des poussières à l'air comprimé
(10% des avions décapage chimique)
Nettoyage au chiffon imbibé de DIESTONE D ou nettoyage avec de l'eau au laveur haute pression

↓

Préparation de la peinture (mélange d'une base , d'un durcisseur et d'un diluant)

↓

Application de la peinture au pistolet (1 couche primaire + 3 ou 4 couches finition)

↓

Décamouflage de l'avion et des échafaudages

↓

Nettoyage de l'ensemble de la surface de l'avion au chiffon imbibé d'eau savonneuse

↓

Sortie des locaux d'ATE et expédition de l'avion par ses propres moyens

III - LA SOCIETE ATE ET SON ENVIRONNEMENT

L'Urbanisme

La société ATE occupe les parcelles référencées n° 67 et 68, section BV de la zone urbaine dite Zone U sous secteur Uy -secteur urbain à vocation économique - où sont autorisées :

"Les constructions et installations à usage industriel, artisanal ou commercial, soumises ou non à la règlementation des installations classées" conformément au P.L.U. de la mairie de DEOLS approuvé le 24 juin 2016.

Le voisinage

Dans un rayon de 100 mètres nous trouvons :

au Nord :

La société EGIDE Aviation (maintenance aéronefs de moins de 5,7 t) dans le bâtiment 1250
AIRBUS (stockage de matériels aviation dans les bâtiments 771 et 778)

au Sud :

La société DALE AVIATION (stockage de pièces avions) dans le bâtiment 750 (pas de poste de travail permanent)

au Sud Ouest :

Le bâtiment 740 occupé en partie par la société HYDRIS industrie et ACTION MEDICALE et le bâtiment 700 par la société LE SEYEC (Stockage matériels divers)

à l'Ouest :

La société VALLIERE AVIATION (démantèlement d'avions de ligne pour la récupération de pièces) dans le bâtiment 770

à l'Est :

L'aire bétonnée correspondant au tarmac de l'aéroport et aux voies d'accès à la piste

Au total une quarantaine de personnes travaillent dans ces différents établissements.

Servitudes d'utilité publiques

ATE est inclus dans le rayon de 500 mètres de servitudes de protection d'un bâtiment historique à savoir l'ancienne usine de construction aéronautique Marcel Bloch inscrit les 29.03.1991 et 02.03.1992.

Ce bâtiment est situé de l'autre côté de la rue Blériot à une dizaine de mètres d'ATE.

En cas de travaux extérieurs sur la façade de son bâtiment rue Blériot, ATE devra obtenir l'accord de l' Architecte des Bâtiments de France.

Le milieu naturel

L'état initial de l'environnement réalisé pour le PLU de la mairie de DEOLS a mis en évidence l'espace sensible suivant :
-une ZNIEFF de type 1 n° 30120000 "Aérodrome de DEOLS" Prairies et pelouses de l'aéroport de Châteauroux -

Alimentation en eau

ATE se trouve en dehors du Périmètre de Protection Eloigné des captages du Montet et Chambon.
Deux captages d'eau potable sont présents sur la zone industrielle de l'aéroport :

Un forage référencé 707 qui est un ancien ouvrage datant de l'OTAN, profond et qui prélève de l'ordre de 100.000 m_3 par an et qui alimente notamment la zone aéroportuaire.

Un forage référencé 609 à l'arrêt depuis de nombreuses années.

Le bâtiment d'ATE se situe juste en limite des Périmètres de Protection Rapproché et du Périmètre de Protection Eloigné de ces forages

Un bassin de rétention pour l'ensemble de l'aéroport est prévu par Châteauroux Métropole pour 2018. Celui-ci sera situé de l'autre côté de la RD 920 après l'ancienne centrale d'épuration aujourd'hui désaffectée. à environ 200 mètres d'ATE.

En cas de déversement accidentel de liquides, les effluents seraient collectés dans ce bassin et ensuite pompés par une entreprise extérieure avant d'être dirigés vers un centre de traitement approprié.

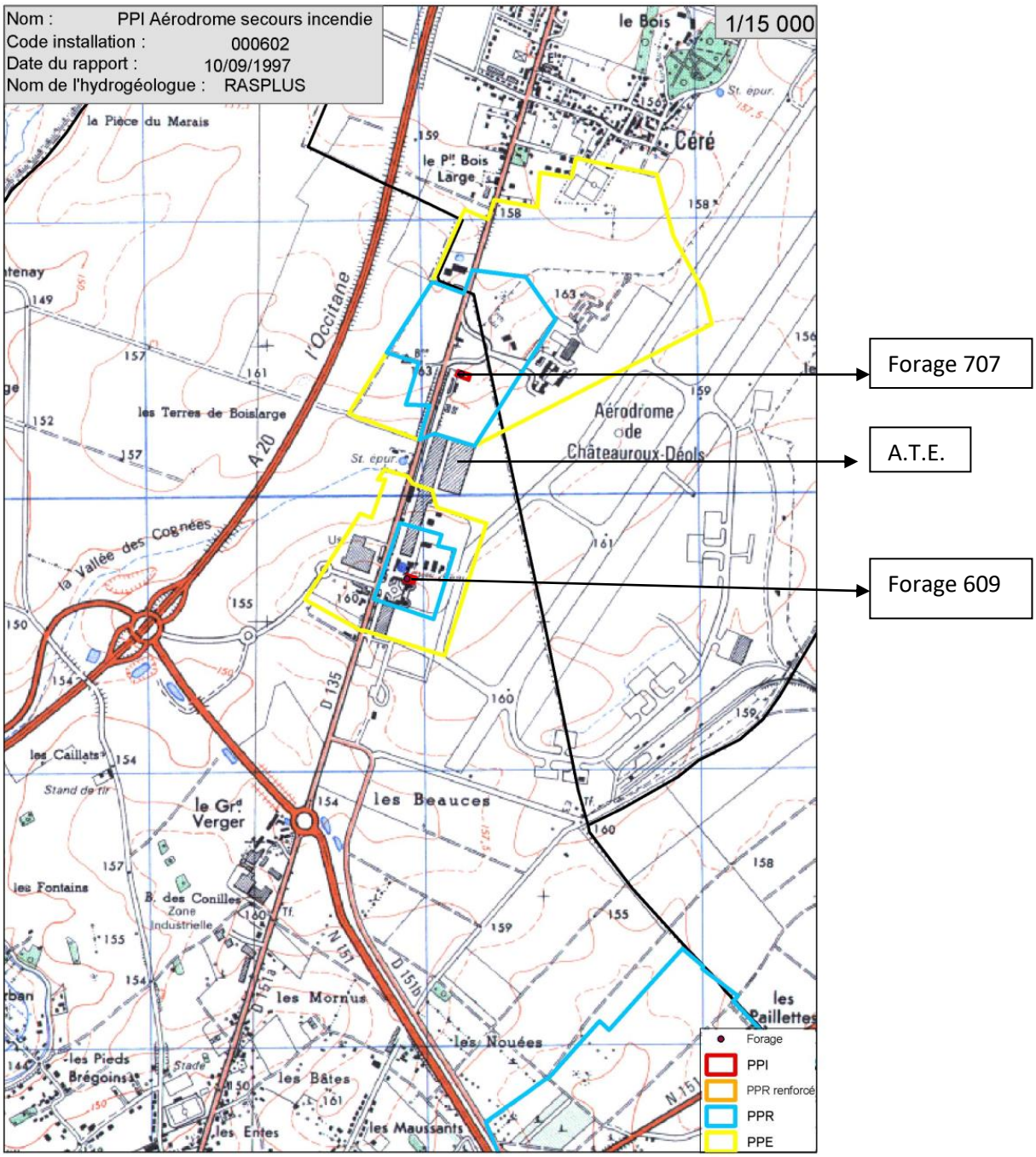
Nom : PPI Aérodrome secours incendie
Code installation : 000602
Date du rapport : 10/09/1997
Nom de l'hydrogéologue : RASPLUS
1/15 000
Forage 707
A.T.E.
Forage 609
Forage
PPI
PPR renforcé
PPR
PPE
Aérodrome de Châteauroux-Déols
Céré
le Bois
la Pièce du Marais
le Pt Bois Large
l'Occitane
A 20
les Terres de Boislarge
la Vallée des Cognées
D 135
les Caillats
Stand de tir
le Gr Verger
les Beauces
les Fontains
B. des Conilles Zone Industrielle
les Mornus
les Nouées
les Paillettes
les Pieds Brégoins
Stade
les Bâtes
les Entes
les Maussants
St. epur.

IV - PRESENTATION DE L'EXTENSION D' ATE

L'extension du projet porte sur :

- l'aménagement de la cabine de peinture n° 4 pour avions de grande taille (Airbus A330 - 340 et Boeing 777). Cette cabine d'une superficie d'environ 3000 m² est accessible depuis le tarmac de l'aéroport par 4 portes coulissantes avec une hauteur maximale de 22 mètres au sommet des passe-queues.

  Cette cabine comporte deux générateurs d'air chaud d'une puissance thermique nominale de 330 kW PCI dont les gaz de combustion sont mélangés à l'air soufflé et évacués vers l'extérieur par deux extracteurs aspirant symétriquement et débouchant sur la façade Ouest à 11,20 m du sol.

- l'aménagement de la cabine n° 5 pour petites pièces d'avion. Cette cabine est de petite dimension 32m² et 4 mètres de hauteur est de type préfabriqué (marque TERMOMECCANICA) avec chauffage d'air soufflé et un circuit de ventilation. Un extracteur aspire l'air et débouche sur l'extérieur sur la façade Ouest à 11,20 mètres du sol.

- le local de préparation peinture n° 2 d'une superficie de 40 m² environ avec accès direct à la cabine de peinture n° 4. Ce local est équipé d'une extraction mécanique dont le conduit d'évacuation débouche en façade Ouest à 11,20 m du sol.

- Une troisième cabine de préparation de peinture est en cours d'aménagement, la mise en service est prévue pour le dernier trimestre 2017.

  Activité d'ATE en 2016 :

  Le nombre d'avions peints en 2016 est de 53.

  Les 4 cabines n° 1, 2, 3 et 4 ont été occupées en même temps pendant 8 semaines pour la peinture de 4 avions

  Pour cette année ATE a utilisé 26645 litres de peintures, durcisseur et diluant, 37400 litres de diluant de nettoyage et 9130 litres de DIESTONE D

V - LES IMPACTS

Impacts sur l'air :

Ils ont pour origine :

- le rejet des gaz de combustion (CO^2)
- les émissions de COV , d'aérosols, de poussières dans les cabines de peinture et les locaux de préparation de peinture.

Les émissions des gaz de combustion

Ils proviennent des générateurs d'air fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage des cabines de peinture par ventilation. Ils sont évacués à l'extérieur par des cheminées au nombre de 9, une par générateur, débouchant entre 11,20 et 15 mètres au-dessus du sol.

Les émissions de COV et d'aérosols

ATE stocke et met en œuvre des produits susceptibles d'émettre des composés organiques volatiles (COV).

- <u>dans les cabines de peinture les COV sont émis</u> :

⇒ au cours du nettoyage des surfaces à peindre des avions notamment avec des chiffons imbibés de DIESTONE D (produit à très haut pouvoir solvant).

⇒ au cours du décapage chimique au SOCOSTRIP (Décapant peinture gélifié)

⇒ lors de l'application et du séchage des peintures contenant des solvants (pulvérisation de peinture liquide au pistolet)

Le flux d'air créé par la ventilation d'air chaud balaye les surfaces à peindre, les COV et aérosols sont extraits des cabines par des extracteurs m:écaniques équipés de filtres et débouchent à l'extérieur du bâtiment.

Les analyses réalisées pour la cabine n° 4 en 2013 indiquent que la teneur en COV dépasse le seuil de 75 mg/Nm_3 (107,7 mg/Nm_3) et que la vitesse d'éjection pour cette même cabine est légèrement inférieure à la valeur minimale prescrite. (7,7 pour 8m/s).

- <u>dans les locaux de préparation de peinture</u> :

⇒ lors de la préparation des peintures (ouverture des bidons, mélange peinture et solvant)

⇒ lors du nettoyage de l'outillage (pistolets peinture et petit outillage)

Toutefois les teneurs en COV dans ces locaux restent faibles en raison de la durée limitée dans le temps des opérations de préparation des peintures.

Le nettoyage des pistolets est réalisé dans ces locaux dans une enceinte fermée raccordée à l'aspiration centralisée du local qui ne se déclenche qu'à l'ouverture du bac évitant ainsi la diffusion de vapeurs dans cet espace.

- dans le local de stockage des solvants :

Il s'agit d'un rejets diffus qui se limite aux émanations de COV lors du remplissage des seaux avec du DIESTONE D.

Les émissions de poussières

- dans les cabines de peinture :

L'émission de poussières vers l'extérieur suite au ponçage des surfaces à peindre reste faible grâce à l'utilisation de ponceuses équipées d'un système de récupération des poussières par l'intermédiaire d'une centrale mobile d'aspiration munie d'un filtre.

Lors du ponçage, du balayage et du ramassage des poussières, la ventilation ne fonctionne pas.

Les effluents atmosphériques d''ATE sont en règle général dispersés vers la piste de l'aéroport par les vents dominants Sud/Ouest et au-delà vers des zones agricoles très peu occupées. Les vents de secteur Nord/Est dispersent vers l'autoroute A20 et des zones très peu urbanisées.

Impacts sur le bruit :

Les mesures en période de jour et de nuit ont été réalisées du 12 au 13 mai 2015 sur 4 points

- Point n° 1 : habitations de la Gendarmerie (2 impasse Farman) -ZER
- Point n° 2 : limite Nord zone industrielle aéroportuaire
- Point n° 3 : limite Sud zone industrielle aéroportuaire
- Point n° 4 : limite Ouest zone industrielle aéroportuaire

Les bruits émis par le fonctionnement des différentes installations respectent la règlementation en vigueur, le critère d'émergence admissible est respecté au niveau des habitations les plus proches.
Aucune observation particulière dans ces deux domaines (impacts sur l'air et sur le bruit) n'a été émise ni par la brigade de gendarmerie des transports aériens dont les logements des personnels sont situés à 400 mètres environ d'ATE ni par l'aéroport de Châteauroux Déols qui dispose de 6 logements dans le bâtiment 714.

Impacts sur le paysage :

L'extension de l'activité d'ATE (cabines de peinture n° 4 & 5, local de préparation peinture n° 2) a été réalisée à l'intérieur du bâtiment 769 donc sans aucun impact sur le paysage.

L'installation des 3 extracteurs d'effluents atmosphériques desservant les cabines de peinture n° 4 et n° 5 débouchent sur la façade Ouest du bâtiment à 11,20 et 12 mètres du sol.

Ces équipements ne sont visibles que depuis la rue Blériot où ATE est implanté.

Impacts sur l'eau et les sols :

Il n'y a aucun prélèvement dans le milieu naturel par ATE pour son activité.

La consommation d'eau potable prélevée sur le réseau communal d'adduction pour l'usage industriel ne représente que 1/5ème de la consommation totale de l'entreprise.

Concernant les effluents industriels :

Les eaux résiduaires provenant du lavage haute pression des avions (après décapage au SOCOSTRIP notamment) s'écoulent sur le sol de la cabine. Ils sont ensuite pompés par un aspirateur et éliminés en tant que déchets.

Le lavage haute pression des installations entrainent des eaux résiduaires qui s'écoulent sur le sol où ils s'évaporent, les résidus solides restant sont ensuite aspirés.

Aucun effluent liquide industriel n'est ainsi déversé vers les réseaux d'assainissement extérieurs.

Impacts sur les déchets :

ATE distingue conformément à la règlementation en vigueur les déchets industriels banals (DIB) et les déchets industriels spéciaux.

Les DIB sont stockés dans une benne compacteur de 20 ou 30 m_3 sous l'auvent extérieur.

Ils sont ensuite enlevés par la société SITA CENTRE pour être traités.

Les déchets industriels spéciaux (déchets de peinture, diluants, fûts vides, bidons souillés...) sont stockés soit sous l'auvent extérieur soit dans des locaux prévus à cet effet avant d'être enlevés par la société CHIMIREC-DELVERT pour être dirigés vers des filières de traitement spécialisées.

VI - LES PRINCIPAUX RISQUES

Les risques de pollution des sols et des eaux souterraines

Ce risque peut être engendré

- soit par le déversement accidentel de produits utilisés (solvants, peintures)
- soit par les effluents d'extinction en cas d'un incendie important.

Ce dernier cas dans les cabines de peinture est faible du fait de la présence de pentes naturelles des sols et la capacité de rétention importante en raison de la superficie de celles ci.

Pour la cabine n° 4, comme pour les cabines n° 1 et 2, le volume de rétention est supérieure à $1m_3$, quelques millimètres d'eau sur une surface d'environ 2800 m² .

Les risques d'explosion/d'incendie

Les risques d'explosion/incendie au sein de l'établissement d'ATE sont liés à la présence et à la manipulation de produits inflammables tels que:

- ✓ les produits de nettoyage et les peintures avec solvants dans les différents locaux où ils sont stockés, manipulés et utilisés.
- ✓ le kérosène contenu dans les cabines de peinture.

Ces risques se trouvent principalement :

- <u>dans le local stock diluants</u> :

  émission de vapeurs lors du prélèvement de DIESTONE D

- <u>dans les locaux de préparation de peinture n° 1 et n° 2</u> :

  au cours de la préparation de peinture par transfert manuel de liquide entre plusieurs bidons

  au cours d'un déversement accidentel

  lors du nettoyage des pistolets

- <u>dans les cabines de peinture n° 1, 2, 3 et 4</u> :
  - lors de l'application de la peinture au pistolet entraînant une émission de vapeurs inflammables
  - lors des opérations de ponçage et soufflage par air comprimé des poussières

- lors d'un accident de manutention d'un produit (DIESTONE D ou peinture)
-

Les quantités de produits dans la cabine n° 5 sont très faibles s'agissant de la peinture de petites pièces : environ 1 litre de solvant et 5 litres de peinture.

VII - LES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA SECURITE

Protection contre l'incendie

Les locaux Stockage diluants et peintures sont équipés d'une détection incendie raccordée au réseau téléphonique des portables de deux salariés et à l'exploitation de l'aéroport.

L'accès à ces locaux est limité à un nombre de personnes :

- le directeur du site, le contremaître, les 4 chefs d'équipe et le magasinier

Les quantités de diluants et de peintures stockées sont limitées et correspondent aux avions à peindre pendant les deux semaines à venir.

Les locaux Préparation peinture n° 1 et 2 sont constitués par un bardage métallique offrant un degré coupe feu de quelques minutes.

La ventilation de ces locaux par extraction mécanique renouvelle le volume d'air en permanence c'est à dire tant qu'une source d'énergie ou une personne est présente in situ plus une durée de fonctionnement préalable de cinq minutes. Pour le local n° 2 le débit de ventilation est de 60 vol/h limitant ainsi les atmosphères explosives.

L'utilisation d'une enceinte fermée pour le nettoyage des pistolets : l'atmosphère de celle-ci et raccordée à l'aspiration centrale du local.

Dans ces locaux seule la quantité nécessaire à la peinture d'une seule couche ou de solvant nécessaire à une seule opération de nettoyage est présente.

Dans les cabines de peinture l'emploi de matériels spécifiques pour l'application de la peinture et le renouvellement du volume d'air assuré par un dispositif de ventilation au débit élevé réduisent la formation de nuage explosif et le risque d'incendie.

Dans les réservoirs des avions, une quantité de kérosène minimum est imposée.

Matériels de lutte contre l'incendie :

15 Robinets d'Incendie Armés (RIA) dont 6 alimentés en émulsifiants pour produire de la mousse

120 extincteurs adaptés aux types d'incendie à combattre répartis sur l'ensemble de l'établissement

5 poteaux incendie sont implantés à proximité du bâtiment d' ATE pouvant être utilisés par les services de secours.

Formation des personnels dans le cadre de la lutte contre l'incendie (formation utilisation extincteurs et RIA)

Autorisation de travail et permis de feu pour tous les travaux par points chauds.

Protection contre les risques d'intrusion

Le bâtiment et les aires extérieures se situent dans l'enceinte entièrement clôturée de l'aéroport qui est sous la surveillance de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens qui effectue des rondes périodiques.

Protection contre les risques naturels

Foudre

L'analyse du risque Foudre a été réalisé les 7 et 8 octobre 2014 pour une mise à jour de la précédente étude réalisée en 2007. Cette ARF a démontré la nécessité d'effectuer diverses interventions sur le bâtiment et les équipements liés à la sécurité.

Tous les travaux ont été réalisés en juillet 2015.

Inondation

L'établissement se trouve en dehors des zones de crues des cours d'eau.

En cas de forte pluie il peut arriver qu'une hauteur d'eau de quelques millimètres se forme jusque dans les milieux des cabines de peinture en raison d'un drainage insuffisant sur le tarmac sans présenter toutefois un risque pour l'activité d'ATE qui peut être suspendue temporairement.

Sismicité

L'ensemble du département de l'Indre est classé en zone de sismicité faible.

VIII - CADRE JURIDIQUE

- Arrêté n° 2017-048 DDCSPP Préfecture de l'Indre à Châteauroux du 29 mai 2017 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société Aéro Technique Espace (ATE) en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'Environnement, à exploiter une extension d'une installation de peinture sur avion, sur le territoire de la commune de DEOLS, dans le cadre d'une régularisation
- Code de l'environnement, Livres Ier et V
- Code du patrimoine
- Loi sur l'eau du 03 janvier 1992
- Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au seins des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 24 avril 2012 concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique
- Ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 02 mai 2017 désignant le commissaire-enquêteur

IX - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral de l'Indre n° 2017-048 DDSCPP du 29 mai 2017, l'enquête publique a été décidée pour une durée de 32 jours (trente deux) consécutifs du mardi 20 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 à 12 heures.

Un registre d'enquête déposé en mairie de DEOLS, siège de l'enquête, a été complété par mes soins. Les feuillets 1 à 8 ont été côtés et paraphés. Le dossier et ses annexes ont été authentifiés.

Le dossier pouvait être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DEOLS :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- le samedi de 08h30 à 12h00

Le dossier sous forme de CD a également été déposé à la mairie de COINGS, commune concernée par le rayon d'affichage de 1 kilomètre.

Composition du dossier

- Demande d'autorisation d'exploitation en date du 03 mai 2017
- Notice technique

  Description de l'établissement
  Activités de l'établissement
  Produits utilisés et stockage
  Tableaux des activités et Installations classées
  Activités des Installations classées au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
  Capacités techniques et financières
  Garanties financières
  Coûts liés à la protection de l'environnement

- Etude de l'impact

  Résumé non technique
  Etat initial de l'environnement de la société
  Analyse des impacts liés au fonctionnement normal de l'activité

- Etude des dangers

  Résumé non technique
  Evaluation primaire des dangers
  Etude semi-probabilité des dangers
  Mesures prises pour limiter les inconvénients de l'établissement en situation accidentelle
  Moyens d'alerte et de secours
  Conclusion de l'étude des dangers

- Notice d'hygiène et de sécurité

Textes règlementaires
Dispositions mises en œuvre en matière d'hygiène et sécurité

- Annexes
  Plan cadastral et plans de masse
  Fiches de données de sécurité des principaux produits utilisés
  Extrait du PPRI de la commune de DEOLS
  Etude acoustique
  Attestation de la SAUR
  Rapports d'études de protection contre la foudre
  Zonages ATEX
  Calculs des volumes d'effluents d'extinction
  Calculs d'effets de scénarios d'incendies
  Plan de localisation des extincteurs et RIA
  Périmètres de protection des forages
  Modélisation de la dispersion des émissions de COV
  Devis pour une détection automatique d'incendie dans les cabines 1, 2, 3 et 4

Publications

La publication de l'arrêté préfectoral a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Indre

(http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE)

Par voie de presse :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral, la publication a été effectuée dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre :

- 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
  - Vendredi 2 juin 2017 La Nouvelle République
  - Dimanche 4 juin 2017 La Nouvelle République du dimanche

- dans les 8 premiers jours de l'enquête
  - Vendredi 23 juin 2017 La Nouvelle République
  - Dimanche 25 juin 2017 La Nouvelle République du dimanche.

Par affichage :

Par ailleurs l'information du public a été complété par l'avis d'enquête publique :

Sur les panneaux d'information du public dans les mairies de DEOLS et de COING

Par voies d'affiches conformément aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 avril 2012 sur les lieux suivants :

- à l'entrée de la Société ATE
- en bordure de la rue Blériot

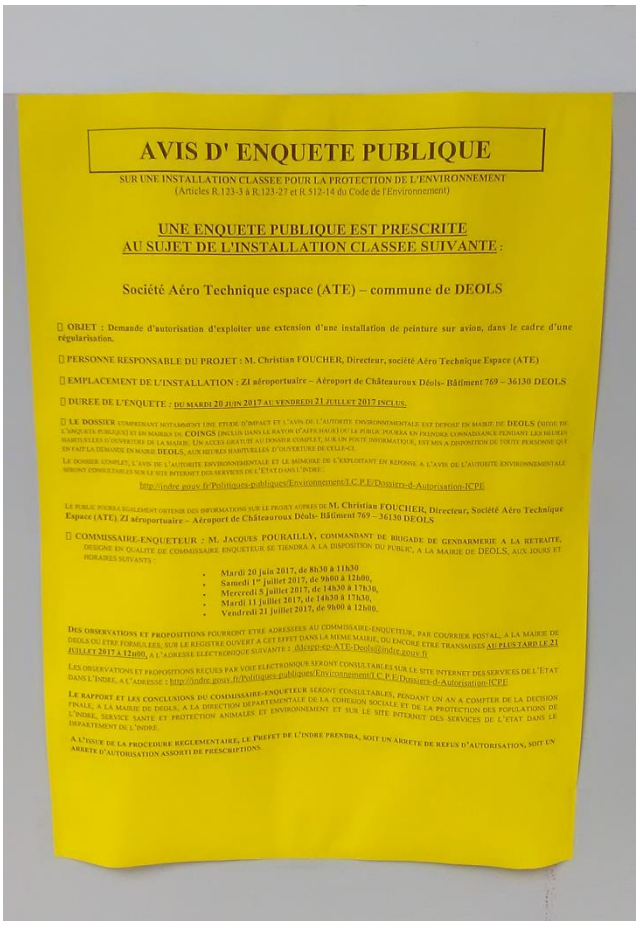

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUETE PUBLIQUE EST PRESCRITE
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :

Société Aéro Technique espace (ATE) – commune de DEOLS

- OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une extension d'une installation de peinture sur avion, dans le cadre d'une régularisation.
- PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : M. Christian FOUCHER, Directeur, société Aéro Technique Espace (ATE)
- EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZI aéroportuaire – Aéroport de Châteauroux Déols- Bâtiment 769 – 36130 DEOLS
- DUREE DE L'ENQUETE : DU MARDI 20 JUIN 2017 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 INCLUS.
- LE DOSSIER COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EST DEPOSE EN MAIRIE DE DEOLS (SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE) ET EN MAIRIES DE COINGS (INCLUS DANS LE RAYON D'AFFICHAGE) OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE. UN ACCES GRATUIT AU DOSSIER COMPLET, SUR UN PORTE INFORMATIQUE, EST MIS A DISPOSITION DE TOUTE PERSONNE QUI EN FAIT LA DEMANDE EN MAIRIE DEOLS, AUX HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE CELLE-CI.

LE DOSSIER COMPLET, L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LE MEMOIRE DE L'EXPLOITANT EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS L'INDRE :

http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE M. Christian FOUCHER, Directeur, Société Aéro Technique Espace (ATE), ZI aéroportuaire – Aéroport de Châteauroux Déols- Bâtiment 769 – 36130 DEOLS

- COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. JACQUES FOURAILLY, COMMANDANT DE BRIGADE DE GENDARMERIE A LA RETRAITE, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC, A LA MAIRIE DE DEOLS, AUX JOURS ET HORAIRES SUIVANTS :
  - Mardi 20 juin 2017, de 8h30 à 11h30
  - Samedi 1er juillet 2017, de 9h00 à 12h00,
  - Mercredi 5 juillet 2017, de 14h30 à 17h30,
  - Mardi 11 juillet 2017, de 14h30 à 17h30,
  - Vendredi 21 juillet 2017, de 9h00 à 12h00.

DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS POURRONT ETRE ADRESSEES AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, PAR COURRIER POSTAL, A LA MAIRIE DE DEOLS OU ETRE FORMULEES, SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET DANS LA MEME MAIRIE, DU ENCORE ETRE TRANSMISES AU PLUS TARD LE 21 JUILLET 2017 A 12h00, A L'ADRESSE ELECTRONIQUE SUIVANTE : deleqe-ep-ATE-Deols@indre.gouv.fr

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS REÇUES PAR VOIE ELECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS L'INDRE, A L'ADRESSE : http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA DECISION FINALE, A LA MAIRIE DE DEOLS, A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE, SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LE PREFET DE L'INDRE PRENDRA, SOIT UN ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION, SOIT UN ARRETE D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

Diverses visites

Le 5 mai 2017, j'ai rencontré madame GUILBAUD-ESPEIL, Patricia, chargée de l'instruction administrative des Installations classées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'INDRE à CHATEAUROUX qui m'a informé du dossier pour l'enquête publique avec les références du porteur de projet. Nous avons fixé les dates des permanences.

Le 8 juin 2017 et le 11 juillet 2017, j'ai rencontré monsieur Christian FOUCHER, directeur du site de DEOLS qui m'a fait visiter l'entreprise et qui a répondu à nos questions.

Le 3 juin 2017, j'ai procédé à la vérification de l'affichage dans les mairies concernées ainsi que sur le site et à proximité d'ATE. J'ai procédé à l'authentification du dossier et complété le registre d'enquête.

J'ai également rencontré monsieur Michaël PONTIERE, responsable des services urbanisme et foncier à la direction des services techniques à la mairie de DEOLS.

J'ai contacté madame ROUTABOUL de la DREAL 45 à ORLEANS qui a été en charge du dossier d' ATE et monsieur Stéphane RAVEAU de la DGA Environnement et espace public, service eau-assainissement à Châteauroux Métropole.

Réception du public

Première permanence du lundi 20 juin 2017 de 08h30 à 11h30 à DEOLS :

Au cours de cette permanence aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête ou demander des renseignements. (Aucune observation sur le registre d'enquête)

Deuxième permanence du samedi 01 juillet 2017 de 09h à 12h00 à DEOLS :

J'ai contrôlé le registre d'enquête, aucune observation n'a été consignée. Aucun courrier n'a été reçu en mairie. Aucune personne n'est venue consulter le dossier au cours de cette permanence.

Troisième permanence le mercredi 05 juillet 2017 de 14h30 à 17h30 à DEOLS :

Aucune personne ne s'est présentée pour consultation du dossier, aucun courrier déposé ou reçu en mairie. Aucune observation inscrite sur le registre d'enquête

Quatrième permanence le mardi 11 juillet 2017 de 14h30 à 17h30 à DEOLS :

Aucune personne ne s'est présentée pour consultation du dossier, avons reçu en mairie la copie de la délibération du conseil municipal de MONTIERCHAUME.
Aucune observation inscrite sur le registre d'enquête

Cinquième permanence le vendredi 21 juillet 2017 de 09h00 à 12h00 à DEOLS :

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier, aucun courrier n'a été reçu en mairie.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES

Communes	Avis	Délibération
DEOLS	Réputé FAVORABLE	Pas de délibération prise
COINGS	FAVORABLE	Délibération du 08 juillet 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a donné son avis sur ce dossier le 12 juin 2017.

Ses conclusions sont les suivantes :

Le contenu de l'étude de dangers et de l'étude d'impact est de manière générale en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le dossier prend globalement bien en compte les autres incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés Par ailleurs, aux vues des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidents du projet. Ces mesures sont en relation avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande la réalisation de contrôles plus réguliers des rejets atmosphériques de l'ensemble des installations, la mise en place d'une détection incendie dans les cabines n° 2, 3 et 4 et la mise en œuvre d'une procédure de gestion des situations d'urgences spécifiques afin d'informer les entreprises impactées par les zones d'effets en cas d'accidents.

AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'ARS Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 5 mai 2017 :

"Après examen du dossier, l'étude d'impact et les mesures prises pour limiter les risques sanitaires des activités de cette société sur l'environnement sont suffisamment appréhendés.

Toutefois l'exploitant devra apporter des compléments concernant les moyens prévus pour contenir ou traiter le déversement accidentel de grandes quantités de liquides (rupture d'un réservoir d'un avion, effluents d'extinction d'incendie,...) en provenance de son établissement."

X - ANALYSE DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Aucune observation n'a été porté sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été reçu ou déposé en mairie de DEOLS.

Les questions suivantes ont été posées en fin d'enquête au pétitionnaire :

1°) Concernant les rejets atmosphériques :

Les analyses réalisées sur les rejets mentionnées dans le dossier datent de septembre et octobre 2013 (cabines n° 1 & 4) et de décembre 2014 (cabines 2 & 3).
Depuis ces dates, d'autres analyses ont elles été effectuées ?

Réponse du pétitionnaire :
Les analyses sont réalisées annuellement au rythme de 2 cabines par an

Est-il envisagé des contrôles plus réguliers (notamment pour les cabines 1 & 4 où les teneurs en COV dépassent légèrement le seuil prescrit par les textes règlementaires) ?

Réponse du pétitionnaire :
Les cabines 1 et 4 traitement des avions gros porteurs, ce qui explique ces mesures. Le rythme des contrôles reste identique.

A quelle fréquence les filtres de l'ensemble des extracteurs d'air ambiant des cabines de peinture sont ils changés ?
Réponse du pétitionnaire :
A chaque nouvel appareil traité.

Avis du commissaire-enquêteur :
Les contrôles annuels effectués pour les rejets des cabines de peinture (2 cabines par an) semblent suffisants.
Le remplacement des filtres apparaît comme une bonne mesure pour la protection de l'environnement.

2°) Concernant les restrictions de circulation

La convention de restriction de l'usage de la rue Blériot avec la mairie de Déols et celle du tarmac avec l'exploitant de l'aéroport mentionnées dans l'étude des dangers sont elles en cours d'élaboration ?

Réponse du pétitionnaire :
Concernant la mairie de Déols, la démarche a été faite. La réponse apportée par cette dernière est qu'ils vont installer un panneau précisant qu'il s'agit d'une impasse et qu'il est impossible d'y faire demi-tour.
Concernant l'aéroport, le bâtiment n° 769 que nous occupons est propriété de l'aéroport .
Nous en sommes locataire et appliquons les règles de circulation et d'utilisation du tarmac de l'aéroport.

Avis du commissaire-enquêteur :
La rue Blériot se trouve dans le domaine public, la pose d'une signalisation comme indiquée devrait limiter la circulation le long du bâtiment d'ATE.
La circulation sur le tarmac n'est possible que pour les véhicules de l'aéroport ou pour ceux des entreprises ayant un accès autorisé aux pistes.

3°) Concernant la détection incendie :

La recommandation de l'autorité environnementale pour la mise en place d'une détection incendie dans les cabines n° 2, 3 et 4 est elle envisagée alors que dans la conclusion de l'étude des dangers du dossier il est mentionné :

"..Qu'un tel dispositif dans les 4 cabines n'est pas encore supportable par ATE, sachant que l'assurance qui assure les avions à peindre ne l'a pas non plus exigé et que très peu de cabines avions en sont aujourd'hui équipées en France"

Deux devis du 25 février 2014 pour une détection automatique d'incendie dans les cabines 1, 2, 3 et 4 sont annexés au dossier pour un montant de 115 035,22 € (cabines 1, 2 & 4) et 31 774,27 € (cabine3).

Réponse du pétitionnaire :
→Investissement non planifié à ce jour car il n'est demandé ni par nos assurances ni par nos clients.
→ De plus, des analyses ont été faites en considérant un incendie majeur généralisé aux 4 cabines. Il a été retenu une surface de foyer de forme rectangulaire pour permettre les calculs avec le code règlementaire, cette forme rectangulaire ayant à peu près la même surface que la surface cumulée des cabines 1, 2, 3 et 4 et étant positionnée plutôt sur les cabines 1, 2 et 4 qui sont statistiquement les plus utilisées, et avec le plus de kérosène.

Le résultat de ces analyses a été le suivant : Concernant la détection incendie demandée, contrairement à ce qu'on pourrait croire elle ne réduit en aucun cas la probabilité d'occurrence de l'incendie majeur. En effet, la probabilité d'occurrence maximale de ce scénario est de niveau B (10-3/an <P £ 10-2/ an), en période d'activité journalière alors qu'une détection incendie même présente serait mise à l'arrêt puisqu'incompatible avec l'activité de peinture et que l'alerte peut être donnée par le personnel.

Or la probabilité d'occurrence de ce scénario hors période d'activité et sans présence d'une détection incendie est de niveau C (10-4/an < P £ 10-3/an) et donc meilleure qu'en journée où de toute façon la détection serait à l'arrêt.
Pour rappel, une détection hors période d'activité donnerait une probabilité "seulement" de niveau D (10-5/an < P ≤10-4/an), car ce n'est pas parce qu'il y a l'alerte immédiate que les secours peuvent intervenir suffisamment rapidement pour éteindre efficacement l'incendie avant qu'il ne se généralise.

Avis du commissaire-enquêteur :
La baisse d'activités d'ATE, le nombre d'appareils peints en 2016 étant de 53 contre 77 en 2014, explique en partie que l'investissement pour équiper les cabines de peintures s'élevant à environ 150.000 € reste important pour l'entreprise.
D'autre part cet investissement ne semble pas être une obligation de la part des compagnies d'aviation et des compagnies d'assurance selon le porteur de projet

4°)Concernant l'information sur les risques hors entreprise :

L'information des entreprises impactées par les zones d'effets en cas d'accidents est elle envisagée par ATE ou a-t-elle été déjà réalisée ?

Réponse du pétitionnaire :
→Selon les tableaux d'analyse remis en page 7 de l'annexe 9 de notre "dossier de demande d'autorisation d'exploiter", aucune personne dans les établissements voisins n'est directement impactée. Il n'y aurait donc pas d'information à envisager.

Ce risque a t il été pris en compte par la mairie de Déols dans ses documents de planification (règles d'urbanisme en ce qui concerne les terrains impactés par les zones d'effets)

Réponse du pétitionnaire :
→ La note au bas de la page 6 de l'annexe 9 de notre "dossier de demande d'autorisation d'exploiter " traite de ce point. Suite au contact avec la mairie de Déols, nous vous indiquons au point 2 de ce mémoire les actions que va réaliser la mairie.

Avis du commissaire-enquêteur :
Les risques éventuels pour les personnes se trouvant à proximité d'ATE sont très faibles et se limitent à 40 personnes environ dans les entreprises voisines situées entre 50 et 500 mètres et à 40 personnes environ dans les logements de l'aéroport à une distance d'environ 500 mètres.

XI - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai clos le registre d'enquête le 21 juillet 2017 à 12h00.

Le 21 juillet 2017, conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral, j'ai convoqué monsieur le directeur d'ATE, pour le lundi 24 juillet à 14 heures au siège d' ATE afin de lui communiquer les observations recueillies au cours des permanences ainsi que des questions concernant le dossier

J'ai demandé que me soient communiquées tous les éléments nouveaux intervenus depuis le montage du dossier et susceptibles d'être décisifs pour la réalisation du projet.
Nous l'avons invité à produire, dans un délai maximum de 15 jours soit avant le 06 août 2017, un mémoire en réponse.

Le procès-verbal établi accompagné des observations écrites consignées dans les registres d'enquête et de plusieurs questions ont été remis à monsieur Christian LALANE, directeur Général d'ATE

Le 31 juillet 2017 nous avons reçu le mémoire en réponse de M. LALANE.

Le 10 août 2017, soit dans le délai de trente jours qui a suivi la clôture de l'enquête, j'ai remis mon rapport, mes conclusions et avis motivés à Madame AUBARD de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre à CHATEAUROUX.

Argenton/creuse, le 09 août 2017
Monsieur POURAILLY Jacques
Commissaire-enquêteur

27

Enquête publique Commune de DEOLS (36) – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - SOCIETE AIR TECHNIQUE ESPACE
Ordonnance du Tribunal Administratif de LIMOGES (87) - n° E017-006/36 IC